

Projet de loi n° 05/89 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole d'Accord dans le domaine de la Santé publique, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar, le 8 avril 1987.

Monsieur le Président

L'ordre jour appelle l'examen du projet de loi n° 05/89 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole d'Accord dans le domaine de la Santé publique entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar le 8 avril 1987.

La parole est à Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF, Rapporteur de l'Intercommission, constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, de la Santé et des Travaux publics.

Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

L'Intercommission, constituée par les commissions des Affaires étrangères, des Finances, de la Législation, de l'Information, du Plan et de la Coopération, des Travaux publics, de la Santé et du Travail, s'est réunie le 15 avril 1989, sous la présidence de notre Collègue Djibril SENE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 05/89 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole d'Accord dans le domaine de la Santé publique, entre le Gouvernement

du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar, le 8 avril 1987.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires étrangères.

Dans l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre dira que la dixième Session du Comité inter-Etats sénégal-marocain, réunie à Dakar du 6 au 8 avril 1987, a traduit, dans les faits, la volonté de renforcer les liens d'amitié et de solidarité qui existent entre les deux pays, conformément aux recommandations du Traité d'Amitié, signé à Rabat, le 15 septembre 1966.

Au cours de cette session, un Protocole d'Accord, dans le domaine de la santé publique, a été signé entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Sénégal.

Ce protocole, dont les dispositions concordent avec les programmes préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (oms), prévoit la création d'une commission mixte des sciences et de la santé, pour la mise en oeuvre de la coopération technique dont les principaux volets sont :

- l'harmonisation des politiques sanitaires ;
- les échanges d'information, de formation de personnel médical et paramédical ;
- les stratégies communes de lutte contre les grandes endémies.

Le plan de coopération technique aura pour avantage, d'une part, de faire bénéficier le Sénégal de l'expérience marocaine en matière d'administration et de gestion des hôpitaux, des laboratoires, des statistiques sanitaires, et d'autre part, dans le domaine de la formation des spécialistes en radiologie, anesthésie et dans celui de l'entretien du matériel médico-chirurgical.

Aux termes de ce Protocole, chaque Partie peut, à tout moment, notifier son désir de voir modifier le présent Protocole.

Il entrera en vigueur définitivement après notification, par chacune des Parties, de l'accomplissement des formalités constitutionnelles propres à chaque pays.

Le Sénégal, qui accorde une importance capitale au secteur de la Santé, notamment aux soins de santé de base, tels que définis dans le programme de l'OMS, doit ratifier rapidement le présent Protocole.

x

x

x

Satisfaits de cet exposé clair et précis, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 05/89 et vous demandent d'en faire autant.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher Collègue.

Monsieur le Ministre, sur le rapport ?

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Merci Monsieur le Président.

Je n'ai pas d'observations.

Monsieur le Président

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'intercom-
mission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Personne.

La discussion générale est close.

Monsieur le rapporteur, sur l'article unique.

Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protoco-
le d'Accord dans le domaine de la Santé publique, entre le Gouvernement du Royaume
du Maroc et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar, le 8
avril 1987.

Monsieur le Président

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.